

JL/JF.

Compte-rendu
Conseil Municipal du 28 octobre 2009

L'AN DEUX MILLE NEUF, LE 28 OCTOBRE, A 18 H., LE CONSEIL MUNICIPAL S'EST REUNI EN L'HOTEL DE VILLE SOUS LA PRESIDENCE DE M. Eric LE DISSES, MAIRE, PAR SUITE DE CONVOCATION EN DATE DU 19 OCTOBRE 2009.

ETAIENT PRESENTS : MMES, MM. LE DISSES, Eric, Maire, MOY Geneviève, ROCCARO Lorenzo, COLIN Patricia, GUIOT Robert, SIMON Chantal, VINCIGUERRA Catherine, LE BORGNE Yves, AGULLO Pascal, PRADEL Véronique, PUECHEGUT Emmanuelle, Adjoint, PONTOUS Guy, DENIS Jean François, BOUDEY Jacqueline, ROS Marie Rose, BRUNEL Jean, LO IACONO Michel, JOUANDON Laurence, LEGAL Corinne, GOELZER Martine, SUCCAMIELE Nathalie, LAVIE Laurent, PANAGOUDIS Grégory, GINI Michel, LANTERMO Christiane, GARGANI Marie Claude, GOMEZ Vincent, PEREZ Marie-José, SIMONPIERI Daniel, MIRA Elisabeth, VENDRAME Richard, conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : /

ONT DONNE POUVOIR : MATTEONI Guy à ROCCARO Lorenzo, CUDENNEC Odile à COLIN Patricia, GIULIANO Vito à MOY Geneviève, GIVAUDAN Julien à GUIOT Robert, BLASZYCK Michel à LE DISSES Eric, POUET Paule à VINCIGUERRA Catherine, PALMASI Sandrine à LE BORGNE Yves, AZAM Christiane à LANTERMO Christiane.

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory PANAGOUDIS.



Ouverture de la séance : 18 H.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Le conseil désigne M. PANAGOUDIS en qualité de Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs reçus.

Le Secrétaire de séance donne lecture des Décisions du Maire prises depuis le Conseil Municipal du 23 septembre 2009 :

N°S DATE	OBJET
24/09. 275	DACA. AFFAIRES CULTURELLES. CONCERT DU QUATUOR "L'ISTESSO TEMPO" 23 OCTOBRE 2009. CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRESENTATION ASSOCIATION IMPULSION
24/09. 276	S. JURIDIQUE. BATS. CMX. MISE A DISPOSITION LOCAL ASSOCIATION LES AMIS DU VIEUX MARIGNANE.
24/09. 277	S. POPULATION CIMETIERES. RETROCESSION QUINZENAIRE BATIE ALLAIRE PATRICK.
29/09. 278	S. JURIDIQUE BATIMENTS COMMUNAUX. MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION URBAN VIBES (Travées piscine du JAI).
29/09. 279	S. JURIDIQUE DEFENSE DE LA COMMUNE. REQUETE EN REFERE-SUSPENSION N° 09 05967-7 DEPOSEE DEVANT LE TAM PAR MME BERTUCCI

1 ^{er} /10. 280	S. JURIDIQUE. BATS. CMX. MISE A DISPOSITION LOCAL A L'ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE DES JEUNES ENTREPRENEURS (ADIJE). (Bureau sce Emploi).
1 ^{er} /10. 281	ESE. REPRESENTATION PIECE THEATRALE "HIBERNATUS" 19 DEC. 09. CONTRAT DE CESSION DE DROIT D EXPLOITATION SARL TOUT PUBLIC PRODUCTIONS.
14/10. 282	DRH. FORMATION PROFESSIONNELLE "HABILITATION ELECTRIQUE UTE C 18510 NIVEAU HO/BO" (PERIODE DU 15 AU 16 OCT. 09). CONVENTION DE FORMATION ORGANISME PROFORMAT.
14/10. 283	DRH. FORMATION PROFESSIONNELLE "HABILITATION ELECTRIQUE NIVEAU HO/BO" (19 OCT. 09). CONVENTION DE FORMATION ORGANISME PROFORMAT.
14/10. 284	S. JURIDIQUE. BATS. CMX. MISE A DISPOSITION LOCAL ASSOCIATION CHANSONS MARIGNANE ET CREATIONS (26, rue Lamartine).
19/10. 285	S. JURIDIQUE. BATS. CMX. MISE A DISPOSITION LOCAL ASSOCIATION DEPARTEMENTALE d'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DES BOUCHES DU RHONE. A.D.I.L. (Maison des Associations).
19/10. 286	S. JURIDIQUE. DEFENSE DE LA COMMUNE. REQUETE EN ANNULATION N° 09 05530-7 DEPOSEE DEVANT LE TAM PAR MME VALERIE BERTUCCI.
19/10. 287	S. INFORMATIQUE. MATERIEL INFORMATIQUE. ACHAT D UN SERVEUR HAUTE DISPONIBILITE. AVENANT N° 1 AU MAPA SOCIETE ICONE
19/10. 288	POPULATION. CIMETIERES. RETROCESSION DECENNALE COLUMBARIUM N° 30. ACTE DE RETROCESSION SESTO ROBERT.
19.10 289	DRH/FORMATION. FORMATION PROFESSIONNELLE CONTRAT D'ACCES A LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE. DIPLOME AUXILIAIRE DE PUERICULTRICE. (8 JUIN AU 9 NOV. 09). CONVENTION ORGANISME GRETA MARSEILLE LITTORAL.
19/10 290	DRH/FORMATION. FORMATION PROFESSIONNELLE CONTRAT D'ACCES A LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE. DIPLOME AUXILIAIRE DE PUERICULTRICE. (8 JUIN AU 12 OCT. 09). CONVENTION ORGANISME GRETA MARSEILLE LITTORAL.
20/10. 291	ESE. ANIMATION VISITE GUIDEE "UNE SOIREE CHEZ LES COVET" PAR LA COMPAGNIE THEATRALE LA DOLCE VITA. 19 SEPT. 09. CONTRAT DE PRESTATIONS ASSOCIATION LA DOLCE VITA.
20/10. 292	POPULATION. CIMETIERES. RETROCESSION PERPETUELLE BATIE LEMESLE GERARD. ILOT I – CAVEAU 183.
26/10. 293	S. JURIDIQUE BATS. CMX. MISE A DISPOSITION LOCAL ASSOCIATION P.A.C.T. DES BDRH. (Maison des Associations).
27/10. 294	ST. CONTROLE TECHNIQUE ET COORDINATION SPS RELATIFS AUX TRAVAUX DE REFECTION DE LA COUVERTURE DE LA MATERNELLE GUYNEMER. ANNEE 2009. SOCIETE SOCOTEC.

Le procès-verbal du conseil municipal du 23 septembre 2009 est adopté à l'unanimité.

Puis il est passé à l'étude des questions inscrites à l'ordre du jour.

LE CONSEIL,

DECIDE, de procéder, par un vote au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à la désignation des conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux.

ONT ETE ELUS : Madame Laurence JOUANDON, Monsieur Grégory PANAGOUDIS, Monsieur Jean François DENIS, Monsieur Michel GINI.

RETIENT les associations locales suivantes : AMICOPTER ; LES AMIS DU VIEUX MARIIGNANE.

NOMME, à la majorité, respectivement :

- Monsieur FERREY (pour : 34, abstention : 5 Mmes, MM. GINI, LANTERMO, GARGANI, GOMEZ, AZAM), et
 - Monsieur MAUREL (pour : 30, contre : 4 Mmes, MM. PEREZ, SIMONPIERI, MIRA, VENDRAME, abstention : 5 Mmes, MM. GINI, LANTERMO, GARGANI, GOMEZ, AZAM).
- en qualité de représentants des associations locales, appelés à siéger au sein de la commission consultative.

DECIDE, à l'unanimité (39), d'approuver la convention de mise à disposition du Théâtre MOLIERE avec la S.A.R.L. ARTS ET LOISIRS GESTION pour un CONCERT avec TINA ARENA, le VENDREDI 13 NOVEMBRE 2009 à 20h30. **DIT** qu'en contrepartie de cette mise à disposition, la S.A.R.L. ARTS ET LOISIRS GESTION versera à la commune 4 % de la recette nette qu'elle réalisera lors de cette manifestation. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DECIDE, à l'unanimité (39), d'approuver la Convention de Partenariat Culturel avec RAMFIS PRODUCTION - Calle Castillejos N° 250– 08 013 BARCELONA – Espagne.

DIT

- Que cette convention portera sur les répétitions de l'Opéra en trois actes « Madame BUTTERFLY » livret de Giacosa et Illica, avec l'Orchestre et chœur « Camerata Giuseppe TARTINI » sous la direction musicale de Nicolas GIUSTI, mise en scène de Antoine SELVA, avec Mariana PANOVA – soprano et Ignacio ENCINAS – ténor, les 14 et 15 novembre 2009.
- que RAMFIS PRODUCTION organisera une « générale » gratuite, le dimanche 15 novembre 2009 à 18 heures au Théâtre Molière.
- que la Ville de Marignane mettra à la disposition de RAMFIS PRODUCTION, le théâtre Molière les 14 et 15 novembre, les salles de l'Espace Saint-Exupéry le 14 novembre 2009

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette Convention.

DECIDE, à l'unanimité (39), d'approuver la convention de mise à disposition du Théâtre MOLIERE à La Sarl N.P SPECTACLES PRODUCTION pour une représentation du spectacle « LE NOUVEAU CIRQUE DE SHANGAÏ », le samedi 5 décembre 2009 à 20h30. **DIT** qu'en contrepartie de cette mise à disposition, la Sarl N.P SPECTACLES PRODUCTION versera à la commune 4 % de la recette nette qu'elle réalisera lors de cette manifestation. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DECIDE, à l'unanimité (39), dans le cadre de la programmation « Danse » du premier trimestre 2010, d'accepter les contrats de vente proposés par la SARL « N.P. SPECTACLES PRODUCTION » pour le « BALLET SPARTACUS » par le BALLET NATIONAL DE L'OPERA DE KIEV, le 17 janvier 2010, et un spectacle par le **BALLET NATIONAL DE RUSSIE**, le 7 mars 2010. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits contrats. **PRECISE** que le coût total des deux représentations de « DANSE », réparti comme suit :

- **BALLET NATIONAL DE KIEV : 12 660 Euros TTC**
- **BALLET NATIONAL DE RUSSIE : 12 660 Euros TTC**

s'élève à la somme de **25 320 Euros TTC**, et que le paiement s'effectuera par mandat administratif après chaque représentation.

DECIDE, à l'unanimité (39), dans le cadre de la programmation « Théâtrale » du premier trimestre 2010, d'accepter les contrats de cession proposés par SARL « ARTEMIS DIFFUSION » pour la pièce de théâtre « **Magicien(s) tout est écrit** », par « PASCAL LEGROS DIFFUSION » pour la pièce de théâtre « **Très Chère Mathilde** ». **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits contrats. **PRECISE** que le coût total des deux représentations théâtrales, réparti comme suit :

- « **Magicien(s) tout est écrit** » : **10 550 Euros TTC**
- « **Très Chère Mathilde** » : **26 735 Euros TTC**

s'élève à la somme de 37 285 Euros TTC.

DECIDE, à l'unanimité (39), dans le cadre de la programmation « Musicale », d'accepter les contrats de cession du droit d'exploitation d'un spectacle présentés par l'ASSOCIATION IMPULSION pour les trois concerts suivants :

- TRIO « Autour de l'Allemagne romantique », le vendredi 29 janvier 2010 à 20H30
- TRIO « Autour d'une couleur sonore », le vendredi 26 février 2010 à 20H30
- TRIO « Autour de la musique française », le vendredi 23 avril 2010 à 20h30.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits contrats. **PRECISE** que le coût de chaque concert s'élève à la somme de **2.000 €** (deux mille euros). **DIT** que le règlement s'effectuera par mandat administratif après chaque représentation.

DECIDE, à la majorité (pour : 34, abstention : 5 Mmes, MM. GINI, LANTERMO, GARGANI, PEREZ, AZAM), dans le cadre de la campagne de propreté instaurée par la municipalité, en 2009, d'établir un titre de recettes à l'encontre de tout contrevenant ayant fait l'objet d'un procès-verbal par la police municipale pour dépôt illégal de déchets et de gravats sur la voie publique, égal au montant des dépenses engagées par la commune pour remettre en état la voie et le domaine publics.

DECIDE, à l'unanimité (39), d'annuler la délibération du 23 septembre 2009 relative à l'approbation de la convention entre l'Institut de Recherche Archéologiques Préventives et la commune de Marignane. **APPROUVE** la nouvelle convention qui apporte des modifications notamment sur les délais de réalisation et sur l'implication de la Communauté Urbaine « Marseille Provence Métropole » dans cette convention. **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents afférents.

DECIDE, à l'unanimité (39), de rétrocéder gratuitement à Monsieur Georges BUTTIGIEG une emprise de terrain de 119 m² à détacher de la parcelle communale cadastrée section BN n° 560 d'une surface totale de 206 m² et à lui céder la surface restante, soit 87 m², au prix de 7 500 euros (sept mille cinq cents euros) fixé par le Service des Domaines. **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier. **DIT** que l'acte notarié sera établi par Maître BONETTO, notaire associé à Marignane. **DIT** que Monsieur Georges BUTTIGIEG prendra en charge les frais notariés afférents à l'acte.

DECIDE, à l'unanimité (39), de prendre en charge à l'euro symbolique les parcelles cadastrées section CB n° 65 – 66 - 67 - 70 et 78 d'une contenance totale de 1 562 m² constituant les espaces verts du lotissement « le FAGNOL », situées à l'Estéou. **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier. **DIT** que l'acte notarié sera établi par Maître BONETTO, notaire associé à Marignane. **PRECISE** que pour permettre le mandatement des honoraires du Conservateur des Hypothèques, la valeur vénale du terrain est de l'ordre de 10 000 euros.

DECIDE, à l'unanimité (39), de constituer une servitude de passage à l'euro symbolique au profit de la Société d'Electricité Réseau Distribution France, sur les propriétés communales cadastrées section AK n° 227 et 224, selon le tracé et les conditions figurant sur la convention et son plan. **DIT** que l'acte notarié sera établi par Maître BONETTO, notaire associé à Marignane. **PRECISE** que la Société d'Electricité Réseau Distribution France prend en charge les frais notariés.

DECIDE, à l'unanimité (39), de renoncer à son privilège de vendeur sur les parcelles cadastrées section BT n° 15p, 19p, 21p et BS n° 74, devant être cédées par la Communauté Urbaine « Marseille Provence Métropole » aux sociétés DAHER AEROSPACE et Pierre NALLET IMMOBILIER. **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

DECIDE, à l'unanimité (39), de prendre en charge les frais d'hébergement de Monsieur J. CHARRETTE, membre du jury du 4^{ème} concours de cuisine provençale « Les Cigales Gourmandes », pour sa venue à Marignane, estimés de la manière suivante : Frais d'hébergement : Hôtel : 159 €. **DIT** que le paiement des frais s'effectuera par mandat administratif directement à l'hôtelier choisi, sur présentation de facture.

DECIDE, à l'unanimité (39), dans le cadre de la formalisation des relations entre les Caisses d'Allocations Familiales et leurs partenaires, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention qui annule et remplace, à compter du 1^{er} décembre 2009, le contrat précédent en cours, sans modification des engagements pris avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône.

DECIDE, à la majorité (pour : 35, abstentions : 4 Mmes, MM. PEREZ, SIMONPIERI, MIRA, VENDRAME), de modifier le règlement intérieur de l'Ecole Municipale des Sports et des Loisirs, comme suit :

Article 1^{ER} : *L'Ecole Municipale des Sports et des Loisirs, service public municipal, accueille des enfants et adolescents de 4 à 14 ans. Les enfants ou adolescents sont accueillis, selon le type d'activités, soit sur diverses installations de la commune, soit sur des sites extérieurs.*

Article 2 : *L'école fonctionne tous les mercredis, à l'exception des périodes de vacances scolaires et des jours fériés. Selon les besoins identifiés, d'autres jours pourront être proposés.*

Article 3 : *L'encadrement des enfants et adolescents est assuré par du personnel diplômé.*

Article 4 : *Un certificat médical est préalablement demandé pour toute inscription*

Article 5 : *L'école fonctionne gratuitement.*

Article 6 : *Les activités en extérieur pourront être annulées en cas d'intempéries. L'Ecole Municipale des Sports et des Loisirs ne peut, dans ce cas là, assurer un accueil.*

Article 7 : *En fonction du lieu d'activité, les participants pourront être transportés à l'aide de moyens adéquats.*

Article 8 : *La commune assure la responsabilité civile de l'Ecole Municipale des Sports et des Loisirs en tant qu'organisateur vis-à-vis des tiers.*

Article 9 : *Les enfants et adolescents sont sous la responsabilité de l'Ecole dès qu'ils pénètrent dans ses lieux pour y pratiquer les diverses activités sportives.*

Ils sont sous la responsabilité de leurs parents ou détenteurs de l'autorité parentale, dès lors que les activités se terminent.

Les parents ou détenteurs de l'autorité parentale sont responsables des dommages causés par leurs enfants et adolescents dans le cadre des activités de l'Ecole.

Article 10 : *Les parents ou détenteurs de l'autorité parentale se portent garants de la souscription, au profit de leur enfant, de toute assurance nécessaire à ces activités.*

Article 11 : *Tout comportement fautif d'un enfant ou adolescent constaté par les encadrants ou le responsable de l'Ecole donnera lieu à un avertissement envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception, au domicile des parents ou détenteurs de l'autorité parentale.*

En cas de récidive, l'exclusion pourra être prononcée par une commission composée du responsable de l'école, de l'encadrant ayant constaté la faute, du Responsable du Service et de l'élu en charge de la compétence.

Les parents ou détenteurs de l'autorité parentale seront invités à participer à cette commission.

Article 12 : *Au bout de 4 absences consécutives non justifiées, l'exclusion est automatique.*

Article 13 : *L'école municipale des sports et des loisirs peut servir de support pour tous les projets à destination des quartiers défavorisés de la commune. Ces actions doivent s'appuyer sur des activités sportives et de loisir. Le public prioritaire concerné par les projets doit être les enfants et adolescents de 4 à 14 ans. Les parents pourront être associés dans le cadre de projets intergénérationnels ou connexes.*

DECIDE, à l'unanimité (39), dans le cadre des minis stages multi activités, d'établir et d'approuver le règlement intérieur suivant :

Article 1 : *Les mini stages accueillent les enfants de 3 à 6 ans inclus, au sein des installations de la commune, afin de les faire participer à divers ateliers.*

Article 2 : *Ces stages sont mis en place pendant les vacances scolaires.*

Article 3 : *L'encadrement des enfants est assuré par du personnel diplômé.*

Article 4 : *Il est demandé un certificat médical de non contre indication à la pratique sportive.*

Article 5 : *Le règlement doit être effectué avant le début du stage et aucun remboursement ne sera effectué, sauf sur présentation d'un certificat médical.*

Article 6 : *Les enfants sont sous la surveillance de l'encadrement dès qu'ils pénètrent dans le lieu d'accueil du stage.*

Ils sont sous la responsabilité de leurs parents ou de l'autorité parentale, dès lors que ceux-ci récupèrent leurs enfants en fin d'activité.

Les parents ou détenteurs de l'autorité parentale sont responsables des dommages causés par leurs enfants dans le cadre des activités du stage.

Article 7 : *Les parents ou détenteurs de l'autorité parentale se portent garants de la souscription, au profit de leurs enfants, de toute assurance nécessaire à ces activités.*

Article 8 : *La commune assure la responsabilité civile des « mini stages multi activités » en tant qu'organisateur vis-à-vis des tiers.*

DECIDE, à l'unanimité (39), de prendre en charge les frais engagés par les catégories de cadres suivantes : Directeur Général des Services, Directeur Général Adjoint, Directeur de Cabinet, Collaborateur de Cabinet, Directeur. Cette prise en charge se fera à hauteur de la somme globale de 3 000 euros par an, pour l'ensemble des cadres.

DECIDE, à l'unanimité (39), de créer, à compter du 1^{er} novembre 2009, deux emplois permanents non titulaires à temps non complet et d'approuver le tableau des emplois permanents de la collectivité, comme suit :

FILIERES	CADRES D'EMPLOIS	GRADES	NOMBRE D'EMPLOI
ANIMATION	Adjoints d'Animation Non titulaire	Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} cl -1 ^{er} échelon IB297 - IM292	2 temps non complet 26h/semaine

DECIDE, à la majorité (pour : 35, abstentions : 4 Mmes, MM. PEREZ, SIMONPIERI, MIRA, VENDRAME), de procéder, suite à l'adoption du budget primitif 2009, à des transferts de crédits en section de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Recettes réelles

- Chapitre 024 « Produits des cessions d'immobilisation » : 540 040 €

TOTAL RECETTES **540 040 €**

DEPENSES

Dépenses réelles :

- Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles », compte 2031 « Frais d'études » : - 212 000 €
- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » :
Compte 2135 « Installations générales, agencements, aménagement des constructions » : 312 027 €
Compte 2138 « Autres constructions » : 260 000 €

Dépenses d'ordre :

- Chapitre 27 « Autres immobilisations financières » :
Compte 27635 « autres créances immobilisées, groupement de collectivités » : 180 013 €

TOTAL DEPENSES **540 040 €**

✍

Clôture de la séance : 20 H 00

✍

Le Maire,
Eric LE DISSES.